RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

**ABACOME**

**Société par actions simplifiée**
**au capital de 10 000 euros**
**Siège social : 98 A avenue Jean Rabot**
**26400 CREST**
**527 589 683 RCS ROMANS SUR ISERE**

# PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 27 MAI 2025

L'an 2025,
Le 27 Mai,
A 17 heures,

Les associés de la Société ABACOME se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation faite au siège social adressée à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Sébastien PERROUX, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Thierry MENZER est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2 000 actions sur les 2 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,

- La feuille de présence et la liste des associés,

- Un exemplaire des statuts de la Société,

- Le rapport du président,

SP
TM

- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport du président,

- Rachat de 1 000 actions en vue de les annuler,

- Réduction consécutive du capital social d'une somme de 5 000 euros par diminution du nombre d'actions , sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,

- Modification corrélative des statuts sous la même condition,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Monsieur Thierry MENZER rappelle son souhait de sortir de la société ABACOME et sa proposition de céder ses 1 000 actions.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**PREMIÈRE RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, décide le rachat par la Société des 1 000 actions de 5 euros chacune, émises par la Société, détenues par Monsieur Thierry MENZER , au prix unitaire de 20 euros par action rachetée, soit un montant total de 20 000,00 euros.

Par le seul fait de leur rachat, les actions qui en feront l'objet, ainsi que tous les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

Monsieur Thierry MENZER :

- précise que les actions faisant l'objet des présentes lui appartiennent, qu'elles sont librement cessibles, sous réserve des dispositions statutaires et libre de tous privilèges, nantissements, charges ou autres droits au profit de tiers, qu'elles ne sont

TM

susceptibles d'aucune revendication ni d'aucune réclamation de quelque nature que ce soit et que leur cession ne contrevient à aucune disposition statutaire, légale, réglementaire ou contractuelle, ni à aucune décision judiciaire, administrative ou arbitrale,

- qu'il n'a, à ce jour, signé aucune promesse portant sur lesdites actions ;

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**DEUXIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme de 5 000,00 euros, pour le ramener de 10 000,00 euros à 5 000,00 euros, l'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des titres rachetés sera imputé sur le poste « Autres réserves » à hauteur de 15 000,00 euros.

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive qu'aucune opposition ne soit faite dans le délai légal par les créanciers antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal de cette assemblée au Greffe du Tribunal de Commerce de ROMANS SUR ISERE et le rachat des actions, l'annulation du nombre d'actions ainsi rachetées et la réalisation définitive de la réduction de capital corrélative, ne prendre effet qu'au jour de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire énoncée à l'alinéa ci-après.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive visée ci-dessus à l'effet de procéder au rachat des actions et de constater dans un procès-verbal de l'assemblée des associés ce rachat, l'annulation du nombre d'actions ainsi rachetées et la réalisation définitive de la réduction de capital corrélative.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**TROISIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive de la constatation par l'assemblée générale du rachat et de l'annulation de 1 000 actions dans les conditions prévues ci-dessus ainsi que de la réalisation corrélative de la réduction de capital, décide la modification des articles 6 et 7 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

**QUATRIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus, et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Sébastien PERROUX

[redacted]

Le secrétaire
Thierry MENZER

[redacted]